



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 18
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 16

DATE DE CONVOCATION :

24 novembre 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Cédric METIVIER, M. Mayeul MACE, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : M. André VAUTIER, M. Michel EURY

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DAVENEL

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
4. ICPE - Enquête publique pour la société SAS Biocombustibles
5. SDEC Energie – Lotissement du Bourg

Intervenant :

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. LE MAIRE
Mme MAUDUIT-TRAGUET
M. DESRETTES

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision municipale du 10 novembre 2023 – Acte modificatif d'une régie de recettes

Monsieur le Maire décide de modifier la régie qui encaisse les produits suivants :

1° : location de la salle des fêtes Henri Robin

2° : dons et quêtes à mariage

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèque

3° : carte bancaire (AJOUT)

Décision municipale du 14 novembre 2023 – Maîtrise d'œuvre – Rénovation énergétique du Groupe scolaire Pierre Hilly

Considérant que le montant des travaux est estimé à 370 000€ HT ;

Monsieur le Maire décide de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre Hilly, avec le groupement représenté par Monsieur Colin SUEUR.

3. Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 21 août au 20 octobre 2023 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes : à la demande de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, une précision est apportée dans le règlement de la zone N :

2.4- Les constructions (y compris les extensions et annexes) et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cette disposition existe déjà dans le règlement de la zone N dans le point 1- Constructions nouvelles mais pas dans le point 2 - Constructions existantes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de RANVILLE aux heures et jours habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

VOTANTS : 16

POUR : 16

4. ICPE - Enquête publique pour la société SAS Biocombustibles

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de bois-déchets pour la société Biocombustibles à Blainville sur Orne est organisée du 10 novembre au 11 décembre 2023.

La société Biocombustibles exploite une plateforme de transit et de traitement de bois-déchets sur la zone portuaire de Blainville-sur-Orne dont le concessionnaire est la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Caen Normandie. Les déchets de bois sont entreposés sur une plateforme qui est la propriété de l'organisme Ports de Normandie.

Le projet sur lequel porte le présent avis est déjà réalisé mais doit faire l'objet d'une régularisation. Il consiste à augmenter la capacité de broyage et le volume maximal de stockage.

La commission propose de donner un avis favorable, avec quelques réserves.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale produit par la société Biocombustible en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de transit et de broyage de bois-déchets sur la commune de Blainville-sur-Orne, sous réserve du respect des normes, et demande :

- que les mesures soient globales sur le site de Blainville-sur-Orne
- que l'impact de la circulation soit étudié à l'échelle du site de Blainville-sur-Orne
- la mise en place d'une commission de concertation et de suivi pour l'intégralité du site

VOTANTS : 16

POUR : 16

5. SDEC Energie – Lotissement du Bourg

Exposé de Monsieur DESRETTES

La commune a sollicité le SDEC Energie pour le raccordement électrique des 3 secteurs du lotissement du Bourg.

Le SDEC Energie sollicite la formalisation par acte notarié, de la constitution par la commune au profit du SDEC Energie, d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'installation d'un câble et de deux bornes électriques.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les trois actes accordant un droit réel de jouissance spéciale au SDEC Energie, pour l'installation d'un câble et de deux bornes électriques sur les parcelles ci-dessous, en l'étude de Maître COURS-MACH :

Parcelle	Adresse parcelle	Voie concernée
AI 152	Le Bourg Neuf	Chemin du 13 ^{ème} Bataillon de Parachutistes
AB 491	Le Bourg Neuf	Chemin des Australiens
AB 488	Le Bourg Neuf	Chemin des Canadiens

VOTANTS : 16

POUR : 16

Séance levée à 19h45